

Concours organisé par la cellule handicap et les psychologues du SSU de l'UPEC

Article 1 : Organisation du concours

L'Université Paris Est Créteil Val de Marne, représentée par son président, Monsieur Jean-Luc DUBOIS-RANDE, 61, avenue du Général de Gaulle 94010 Créteil Cedex, ci-après dénommé « les organisateurs du concours », organise un concours BD sur le handicap psychique.

Celui-ci se déroulera du 3 février au 21 février 2020 inclus.

La cellule handicap et les psychologues du SSU de l'UPEC sont en charge de la mise en place de ce concours dans l'Université, en lien avec la Direction de la Communication et la Direction des Services Informatiques.

Le concours est gratuit et ouvert à tous les étudiants de l'Université Paris Est Créteil Val de Marne.

Article 2 : Thématique

Les BD devront impérativement être remplies sur le thème du « handicap psychique ».

Article 3 : Modalités de participation

Les candidats doivent faire parvenir leur BD complétée sur : ssu.concours@u-pec.fr

Les emails contenant les BD doivent être identifiés et comporter le nom complet de l'auteur, le numéro d'étudiant, l'année, la filière pour les étudiants, ainsi que l'adresse mail de l'auteur et un numéro de portable. Sans ces informations détaillées, les BD envoyées ne seront pas prises en compte.

Les gagnants du concours devront fournir la preuve de leur appartenance à l'Université lors de la remise des prix : les étudiants fourniront une copie de leur carte étudiant.

Les participants peuvent soumettre au maximum 1 BD. Sur l'ensemble des BD reçues par les organisateurs, 10 seront retenues. Les auteurs de celles-ci devront signer un contrat de cession de droits de publication.

Les BD envoyées au-delà de la date limite fixée pour le concours ne seront pas prises en compte.

Article 4 : Publication des BD dans le cadre du concours

Les BD seront présentées dans le cadre d'une exposition dans les locaux du Cinéma du Palais fin mars.

Article 5 : Le vote

Le vote sera organisé lors de la réunion d'un jury constitué par des personnels et des représentants des étudiants.

Ce jury désignera la BD récompensée du prix du jury selon les critères suivants : qualité du texte, originalité du texte, respect du thème.

Le public sélectionnera une seconde BD qui recevra le « prix du public » par l'intermédiaire d'un vote organisé sur une plateforme internet, avec adresse email des étudiants obligatoires, qui sera accessible en ligne du lundi 2 mars au vendredi 20 mars 2020.

Article 6 : Les prix et remise des prix

Ce concours est doté de 2 grands prix :

- 1er prix :
 - prix du jury : Bon d'achat Fnac d'une valeur de 200 euros.
 - prix du public : Bon d'achat Fnac d'une valeur de 200 euros.
- 2^{ème} prix :
 - prix du jury 2^{nde} place du jury : Bon d'achat Fnac d'une valeur de 100 euros.
 - Prix du jury 2^{nde} place du public : Bon d'achat Fnac d'une valeur de 100 euros.

Chacun des autres participants dont les BD auront été sélectionnées se verra remettre un bon d'achat Fnac d'une valeur de 35 euros.

La remise des prix aura lieu le Mercredi 1^{er} avril 2020 midi au Cinéma du Palais.

Les résultats des votes seront rendus publics à ce moment-là.

Article 8 : Propriété intellectuelle

Les BD soumises doivent respecter la législation française en matière de droit d'auteur.

Chaque participant certifie être l'auteur de la BD soumise et déclare qu'elle est entièrement originale. Il garantit l'Université contre tous recours ou actions de tiers.

En tout état de cause, les organisateurs du concours ne sauraient être tenus pour responsables du contenu de l'œuvre et des dommages occasionnés aux tiers.

Du seul fait de l'acceptation de ce règlement et de la cession de droit, les participants dont les BD auront été sélectionnées, autorisent les organisateurs du concours à utiliser leurs noms, prénoms et à utiliser leurs BD ainsi que leurs titres pour tous types d'exploitation par l'UPEC tant actuels que futurs : les participants acceptent de nous céder les droits de reproduction et de représentation (flyers, affiches, campagnes de prévention, vidéos et tout événements de l'UPEC) de leur œuvre en usage public.

La cession concerne l'ensemble des droits patrimoniaux relatifs à l'œuvre soumise dans le cadre du concours BD, à savoir le droit de reproduire et de représenter l'œuvre. Ces droits sont cédés à titre gratuit.

La cession du droit de reproduction vaut pour tous supports et notamment les supports de communication de l'Université Paris Est Créteil Val de Marne. En cas d'utilisation, la BD portera la mention « Nom, prénom de l'auteur - 2020 ».

Les tirages BD réalisés dans le cadre de ce concours sont la propriété de l'Université Paris Est Créteil Val de Marne.

La cession du droit de représentation permet notamment, la représentation dans le cadre d'une exposition dans les locaux de l'Université Paris Est Créteil et dans tout autre lieu d'exposition, sur le blog du concours et les réseaux sociaux.

La cession confère le droit d'exploiter l'œuvre sous une forme non prévisible ou non prévue à la date du contrat (Article L.131-6 CPI)

La cession des droits d'auteur couvre le territoire de l'Union Européenne.

La cession vaut pour la durée légale de protection de l'œuvre par le droit de la propriété littéraire et artistique sur l'œuvre d'après les législations tant françaises qu'étrangères et les conventions internationales actuelles ou futures, y compris les prolongations qui pourraient être apportées à cette durée.

Les organisateurs du concours se réservent le droit, sans à avoir à justifier leur décision, -de supprimer ou de ne pas publier les BD qui contreviendraient manifestement aux lois et règlements en vigueur ou qui ne respecteraient pas le règlement du présent concours. Les organisateurs se réservent notamment le droit de ne pas sélectionner les BD de tout participant, sans à avoir à justifier leur décision, s'ils estiment que le contenu apporté par le participant (ou tout élément de sa participation) peut être considéré comme :

- dévalorisant pour les organisateurs et donc contraire à leurs intérêts matériels et/ou moraux ;
- contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs ;
- à caractère injurieux, diffamatoire, raciste, xénophobe, homophobe, négationniste ou portant atteinte à l'honneur ou à la réputation d'autrui, incitant à la discrimination, à la haine d'une personne ou d'un groupe de personnes à raison de leur origine ou de leur appartenance ou de leur non-appartenance vraie ou supposée à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée ;
- menaçant une personne ou un groupe de personnes ;
- portant atteinte à l'épanouissement physique, psychologique et/ou morale des enfants et des adolescents, et notamment à caractère pornographique ou pédophile ;
- incitant à commettre un délit, un crime ou un acte de terrorisme ou faisant l'apologie des crimes de guerre ou des crimes contre l'humanité,
- incitant au suicide, etc.

Article 9 : Responsabilités

Les organisateurs du concours ainsi que leurs partenaires ne pourront être tenus responsables pour tout problème lié au déroulement du concours, qu'il s'agisse d'une erreur humaine, technique ou de quelque nature que ce soit.

Le jury étant souverain, ses décisions ne sont pas susceptibles de faire l'objet d'aucun recours.

Bien que la médiatisation du concours s'effectue en partie par l'utilisation de Facebook, ce concours n'est pas

géré ni parrainé par Facebook. Les informations communiquées par les participants sont fournies à l'UPEC et non à Facebook. Les informations fournies ne seront utilisées que pour l'UPEC et ses partenaires. En participant, l'utilisateur valide une décharge complète de Facebook.

Article 10 : Droit d'accès et de rectification des données personnelles

Les participants autorisent les organisateurs du concours à utiliser leurs noms et prénoms.

Conformément à la loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de retrait des informations les concernant. Ils peuvent le faire en contactant les organisateurs du concours à l'adresse mail : ssu.concours@u-pec.fr

Article 11 : Règlement

Le non-respect du présent règlement entraînera l'annulation de toute candidature.

Il pourra être fourni sur simple demande écrite adressée à l'organisateur (Université Paris Est Créteil Val de Marne - SSU- 61 avenue du Général de Gaulle 94010 Créteil Cedex) ou par mail : ssu.concours@u-pec.fr